

**AVENANT n° 1**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION SOCIETE DES REGATES**  
**MESSINES**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Belkhir BELHADDAD, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 février 2010 et arrêté de délégation en date du 7 avril 2008, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée SOCIETE DES REGATES MESSINES, représentée par son Président, M. Eugène ROSÉ agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

L'Association Société des Régates Messines joue un rôle prépondérant dans les différents championnats nationaux, ce qui lui a toujours permis d'être présente à haut niveau sans oublier la pratique de l'aviron en loisirs. Lors de la saison 2008/2009 le club a obtenu la première place au classement français des équipes de jeunes et la deuxième place en équipes filles.

L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation et d'encadrement de ses athlètes, ce qui lui a valu d'être labellisée "Ecole Française d'Aviron 3 étoiles" par la Fédération Française des Sociétés d'Aviron.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Ainsi et sur la base de ce qui précède, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé, par délibération du 28 janvier 2010, de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec ladite Association, portant définition de l'objet, du montant et des conditions d'utilisation des subventions ainsi allouées par la Ville de Metz à la Société de Natation de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général.

La Société des Régates, afin d'améliorer l'organisation des équipages lors de différents championnats, envisage d'acquérir un bateau double compétition. Le présent avenant a pour objectif d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz à la Société des Régates dans le cadre de cette acquisition.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

L'article 4 de la convention portant sur les « crédits de fonctionnement » fait l'objet de l'ajout suivant :

«Conformément à la délibération en date du 26 février 2010, une subvention de 4 500 € est allouée à la Société des Régates Messines pour l'acquisition d'un bateau double compétition. Le versement de cette aide interviendra sur présentation de la facture acquittée qui sera transmise par l'Association à la Ville de Metz».

### **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président  
de la Société des Régates Messines,

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,

Eugène ROSÉ

Belkhir BELHADDAD